



GOVERNEMENT

DECRET n° 2021 – 613

**portant présentation au Parlement du projet de loi n° 010 / 2021 du 09 juin 2021
modifiant l'annexe n° 01 de la loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014,
modifiée et complétée par la loi n° 2018-011 du 11 juillet 2018,
relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités
d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes.**

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2019–1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020–070 du 29 janvier 2020 modifié et complété par les décrets n° 2020–597 du 04 juin 2020 et n° 2020–997 du 20 août 2020 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

D E C R E T E :

Article premier – Le projet de loi n° 010 / 2021 du 09 juin 2021 modifiant l'annexe n° 01 de la loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014, modifiée et complétée par la loi n° 2018-011 du 11 juillet 2018, relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes, délibéré en Conseil des Ministres le 09 juin 2021, annexé au présent décret et comportant cinq (05) articles, sera présenté au Parlement.

Article 2 – Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation sera chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Antananarivo, le 09 juin 2021

**Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,**

Christian NTSAY

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation,

Tianarivelo RAZAFIMAHEFA



MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

**PROJET DE LOI n° 010 / 2021 du 09 juin 2021
modifiant l'annexe n° 01 de la loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014,
modifiée et complétée par la loi n° 2018-011 du 11 juillet 2018,
relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités
d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes.**

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent projet de loi apporte une modification à l'annexe de la loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014 en vue de la mise en place d'une vingt troisième Région dans la partie sud est de Madagascar par l'éclatement de la l'actuelle Région Vatovavy Fitovinany.

A cet effet, et dans le respect des dispositions de l'article 8 de la loi organique n° 2014-018 du 12 septembre 2014 qui dispose que « *la création et la délimitation des Collectivités territoriales décentralisées doivent répondre à des critères d'homogénéité géographique, économique, sociale et culturelle* » :

- la Région de Vatovavy est composé des Districts de Mananjary, Nosy Varika et Ifanadiana,
- la Région Fitovinany est composé des Districts de Manakara, Ikongo et Vohipeno, et
- la Commune de Namorona du District de Mananjary sera rattachée au District de Manakara toujours dans ce souci du respect du principe de l'homogénéité géographique et culturelle citée ci-dessus.

Dans tous les cas, le rattachement géographique des autres communes reste inchangé. Il en est de même des Fokontany.

Tel est l'objet du présent projet de loi.

Antananarivo, le 09 juin 2021

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION

Tianarivelo RAZAFIMAHEFA



MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

**PROJET DE LOI n° 010 / 2021 du 09 juin 2021
modifiant l'annexe n° 01 de la loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014,
modifiée et complétée par la loi n° 2018-011 du 11 juillet 2018,
relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités
d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes.**

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté en leurs séances respectives du _____
et du _____,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 2014-018 du 12 septembre 2014, complétée par la loi organique n° 2016-030 du 23 août 2016, régissant les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités territoriales décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires ;

Vu la décision n° _____ du _____ de la Haute Cour Constitutionnelle ;

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier – L'annexe n° 01 de la loi n° 2014–020 du 27 septembre 2014, modifiée et complétée par la loi n° 2018-011 du 11 juillet 2018, relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes, est modifié tel qu'il est présenté à l'annexe de la présente loi.

Article 2 – Sont et demeurent abrogées, toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi.

Article 3 – Des textes réglementaires fixeront, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente loi.

Article 4 – En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, la présente loi entre immédiatement en vigueur dès qu'elle aura reçu une publication par émission radiodiffusée et télévisée ou par affichage.

Article 5 – La présente loi sera publiée au *Journal Officiel* de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Promulguée à Antananarivo, le

**Vu pour être annexé
au décret n° 2021 – 613 du 09 juin 2021**

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Christian NTSAY

ANNEXE

au projet de loi n° 010 / 2021 du 09 juin 2021 modifiant l'annexe n° 01 de la loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014, modifiée et complétée par la loi n° 2018-011 du 11 juillet 2018, relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes.

NOMBRE, DELIMITATION, DENOMINATION ET CHEFS-LIEUX DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES

Province	Région	District	Communes
(...)	(...)	(...)	(...)
Fianarantsoa	Fitovinany	Manakara (<i>Chef lieu</i>)	Manakara – Ambahatrazo – Ambahive – Ambalaroka – Ambalavero – Ambandrika – Ambila – Amboanjo – Ambohitrova – Ambohitsara – Amborondra – Ambotaka – Ampasimanjeva – Ampasimboraka – Ampasimpotsy Sud – Analavory – Anorombato – Anteza – Bekatra – Betampona – Fenomby – Kianjanomby – Lokomby – Mahabako – Mahamaibe – Mangatsiotra – Manjarivo – Marofarihy – Mavorano – Mitanty – Mizilo – Nihaonana – Nosiala – Onilahy – Sahanambohitra – Saharefo – Sahasinaka – Sakoana – Sorombo – Tataho – Vatana – Vinanitelo – Vohilava – Vohimanitra – Vohimasina Nord – Vohimasina Sud – Vohimasy – Namorona
		<i>Sous total</i>	48 Communes
		Vohipeno	Vohipeno – Amborobe – Andemaka – Ankarimbary – Anoloka – Antananabo – Ifatsy – Ilakatra – Ivato – Lanivo – Mahabo – Mahasoabe – Mahazoarivo – Nato – Onjatsy – Sahalava – Savana – Vohilany – Vohindava – Vohitrindry – Zafindrafady
		<i>Sous total</i>	21 Communes
		Ikongo	Ikongo – Ambatofotsy – Ambinanimromby – Ambohimisafy – Ambolomadinika – Andefapony – Ankarimbelo – Antondinga – Belemoka – Ifanirea – Kalafotsy – Manampatrana – Maromiandra – Sahalanona – Tanakamba – Tolongoina – Tsifenokataka
<i>Sous total</i>	17 Communes		
Sous-total Région Fitovinany			86 Communes
	Vatovavy	Mananjary (<i>Chef lieu</i>)	Mananjary – Ambalahosy Nord – Ambodinonoka – Ambohimiarina II – Ambohiniaonana – Ambohitsara Est – Andonabe – Andragambolava – Andranomavo – Ankatafana – Anosimparihy – Antaretra – Antsenavolo – Kianjavato – Mahatsara Lefaka – Mahatsara Sud – Mahavoky Nord –

			Mahela – Manakana Nord – Marofody – Marofototra – Marokarima – Marosangy – Morafeno – Sandrohy – Tsarahafatra – Tsaravary – Tsiatosika – Vatohandrina – Vohilava
		<i>Sous total</i>	30 Communes
		Nosy Varika	Nosy Varika – Ambahy – Ambakobe – Ambodiara – Ambodilafa – Ambodirian'i Sahafary – Ampasinambo – Andara – Androrangavola – Angodongodona – Antanambao – Befody – Fanovelona – Fiadanana – Sahavato – Soavina – Vohidroa – Vohilava – Vohitrandra
		<i>Sous total</i>	19 Communes
		Ifanadiana	Ifanadiana – Ambiabe – Ambohimanga Sud – Ambohimiera – Ampasinambo – Analampasina – Androrangavola – Antaretra – Antsindra – Fasintsara – Kelilalina – Maroharatra – Marotoko – Ranomafana – Tsaratanana
		<i>Sous total</i>	15 Communes
Sous-total Région Vatovavy			64 Communes
(...)	(...)	(...)	(...)
TOTAL GENERAL			
6 Provinces	23 Régions		1 695 Communes

– LE RESTE SANS CHANGEMENT –